



**MISE EN ŒUVRE DE LA  
ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS  
À PARIS  
ÉTAPE 3**

**RECUEIL DES AVIS DES ACTEURS  
INSTITUTIONNELS**

Décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte



## Rappel sur les modalités de consultation

L'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que des zones à circulation restreinte peuvent être créées pour lutter contre la pollution atmosphérique (I), que ces zones sont délimitées par un arrêté qui fixe les mesures de restriction de circulation applicables et détermine les catégories de véhicules concernés (II) et que « III. *Le projet d'arrêté, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, est soumis pour avis, par l'autorité compétente, aux autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, aux conseils municipaux des communes limitrophes, aux gestionnaires de voirie, ainsi qu'aux chambres consulaires concernées. A l'expiration d'un délai fixé par le décret prévu au V du présent article, cet avis est réputé favorable. Le projet d'arrêté, l'étude et les avis recueillis en application du premier alinéa du présent III sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 122-8 du même code* ».

Les modalités de cette consultation sont précisées dans le décret no 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte :

« Art. R. 2213-1-0-1. – *L'étude justifiant la création d'une zone à circulation restreinte telle que mentionnée au III de l'article L. 2213-4-1 comporte notamment un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée ainsi qu'une évaluation :*

«1. *De la population concernée par les dépassements ou le risque de dépassement des normes de qualité de l'air;*

«2. *Des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée;*

«3. *De la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues;*

«4. *Des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte.*

« *Les avis prévus au III de l'article L. 2213-4-1 sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois* ».

Conformément aux articles susvisés, le dossier de consultation relatif à la mise en œuvre de la Zone à circulation restreinte à Paris - étape 3 - a été soumis par courrier en date du 15 janvier 2019 aux communes limitrophes, à Ile-de-France mobilités ainsi qu'aux deux chambres consulaires. Il a dans le même temps été adressé pour information à la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'aux territoires et départements limitrophes.

## Avis recueillis

### Communes limitrophes

#### **Issy-les-Moulineaux**

Lors de sa séance du 7 février 2019, le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux a émis à l'unanimité un avis favorable au projet

#### **Vanves**

Lors de sa séance du 20 février 2019, le Conseil municipal de Vanves a émis à l'unanimité un avis favorable au projet

#### **Vincennes**

Lors de sa séance du 20 février 2019, le Conseil municipal de Vincennes a émis à l'unanimité un avis favorable au projet

#### **Saint Maurice**

Lors de sa séance du 21 février 2019, le Conseil municipal de Saint Maurice a émis deux avis :

- Un avis défavorable pour les mesures de restriction de circulation des véhicules « Crit'air 4 » dans Paris intramuros « car cette mesure aura pour effet de reporter la circulation de ces véhicules polluants vers les villes riveraines de Paris, dont Saint-Maurice ».
- Un avis favorable pour les mesures de restriction des véhicules « non classés » et « Crit'air 5 » avec les réserves suivantes :
  - « lever les incertitudes liées au financement des véhicules électriques et des aides cumulatives destinées aux foyers concernés par l'instauration de la ZCR. L'instauration par l'Etat d'un guichet

unique des aides ne sera opérationnelle qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019, date à laquelle la ZFE sera également mise en place. Cette planification n'est pas satisfaisante au regard des enjeux de ces mesures de restriction de la circulation.

- développer les réseaux structurants de transports en commun afin de faciliter les déplacements des franciliens et, notamment la ligne 15 Est du Grand Paris Express
- privilégier, dans les premiers temps, des mesures de contrôles à vocation pédagogique. »

### **Clichy la Garenne**

Lors de sa séance du 18 février 2019, le Conseil municipal de Clichy a accordé « un avis favorable au projet d'arrêté de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris portant sur la zone de circulation restreinte dès le 1er juillet 2019 sous réserves :

- D'une bonne information du public sur la démarche;
- De la mise en place d'aides pour le renouvellement du parc des véhicules pour les particuliers et professionnels;
- De la mise en œuvre du nouvel accès au périphérique à la Porte de Clichy afin de limiter les encombrements de la Ville de Clichy
- De l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux véhicules porteurs des vignettes Crit'Air 4 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 »

### **Montrouge**

Lors de sa séance du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Montrouge s'est prononcé « en faveur de l'organisation du recueil de l'avis des Montrougiens au sujet de l'ensemble des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes en cours de mise en place par la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris », dont la ZCR parisienne fait partie.

### **Ile de France mobilités**

Dans son avis émis le 13 février 2019, le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France :

- Emet un avis en 7 points sur le projet d'arrêté ZCR à Paris
  - Constate que la qualité de l'air reste préoccupante en Ile de France malgré une amélioration et insiste sur la nécessité d'une action concertée et sur la feuille de route du PDUIF. Met en avant son action pour améliorer la qualité de l'air : développement des transports collectifs et incitation à l'auto-partage conduisant à la diminution de la circulation automobile d'une part, transition énergétique du parc de bus et de cars d'autre part.
  - Considère que le projet de ZCR porté par la Ville de Paris vient en complément de ces actions et s'intègre dans le projet de zone à faibles émissions (ZFE) à l'intérieur de l'autoroute A86
  - Regrette que le dossier de consultation ne soit pas plus complet et n'intègre pas notamment l'analyse réalisée par IDFM concernant les impacts de la ZFE sur la fréquentation des transports collectifs (pointant un impact réduit de la nouvelle étape de la ZCR parisienne)
  - Rappelle que le plan de renouvellement des bus est déjà engagé.
  - Evoque les dispositifs d'aides existants (Région, Etat, Métropole du Grand Paris, Ville de Paris) et craint que ceux-ci se révèlent insuffisants.
  - Observe que le dossier de consultation ne comporte pas d'éléments sur les étapes ultérieures d'interdiction et prévoit un groupe de travail dans cette perspective.
  - Invite la Ville de Paris à faciliter la maîtrise par IDFM de surfaces foncières complémentaires permettant d'augmenter les capacités de remisage et de maintenance. Le besoin évalué porte sur 3 à 4 dépôts de 100 à 150 bus, prioritairement vers les 13<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.
- Demande à l'Etat, à la Métropole du Grand Paris et à la Ville de Paris « de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat qui doivent encourager les particuliers et les professionnels à abandonner leur véhicule interdit au profit d'un véhicule moins polluant, doivent ainsi être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE, et non pas réservées aux seuls habitants de la métropole ».

### **Préfecture de Police de Paris**

Par un courrier en date du 8 mars 2019, la Préfecture de Police a proposé l'ajout de la mention suivante dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ZCR : « Une zone à circulation restreinte est créée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 3 ans sur l'ensemble de la commune de Paris.

***Sous réserve des mesures de restriction de la circulation des véhicules polluants prises en application de l'article 13-2-1 de l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016 susvisé, la circulation y est interdite pour les catégories de non classés, 5 et 4 (...) ».***

### **Chambres consulaires**

#### **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France**

- Approuve l'esprit des mesures proposées, mais appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises.
- Emet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZCR à Paris, compte tenu de 4 types de préconisations :
  - Clarifier les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires prévues pour certaines activités économiques et étudier des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles. La CCI approuve les dérogations prévues, mais demande la prise en compte de situations particulières à travers des clarifications et compléments à étudier :
    - cas où l'offre alternative est insuffisante : déménagements, véhicules frigorifiques, approvisionnement des marchés
    - cas spécifique de l'approvisionnement des marchés : étude d'un système d'habilitation unique pour l'ensemble des communes, équipement des marchés en bornes électriques
    - TPE/PME les plus fragiles, n'ayant pas la capacité financière pour remplacer leur véhicule.
  - Mieux préparer le territoire à la transition énergétique, prendre en compte dès maintenant les étapes ultérieures et établir un calendrier réaliste. La CCI demande des études relatives aux étapes ultérieures de restriction envisagées
  - Renforcer les dispositifs d'accompagnement. La CCI préconise un plan d'accompagnement pensé à l'échelle régionale et régulièrement évalué : information, aides, réseau d'approvisionnement en énergies alternatives, solutions alternatives au transport routier.
  - Prévoir une instance de suivi des impacts de la ZFE métropolitaine. La CCI demande la mise en place d'une instance associant les professionnels et notamment les chambres consulaires.

#### **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris :**

La CMA émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZCR à Paris, considérant qu'elle :

- Partage les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie qui motivent la ZCR
- Salue les aides à l'acquisition de véhicules propres par les petites entreprises et indique participer largement à leur diffusion
- Rappelle qu'en 2017 elle avait pris acte de la mise en place de la ZCR tout en alertant sur les difficultés de nouvelles restrictions pour l'artisanat parisien et regrette qu'il n'y ait pas eu d'évaluation de l'impact effectif des premières étapes
- Considère que le volume de véhicules professionnels potentiellement touchés s'avère significatif
- Préconise des études socio-économiques sur l'impact réel (et non seulement prospectif) de la ZCR, ainsi que la mise en place d'une instance de suivi associant les professionnels et notamment les chambres consulaires.

### **Territoires et départements limitrophes**

#### **Département de Seine-Saint-Denis**

Par un courrier en date du 15/02/2019, cette collectivité a fait savoir que sa position serait définie lors d'un prochain bureau de l'exécutif départemental

#### **Plaine Commune**

Si Plaine Commune est convaincue que « l'échelle pertinente d'une ZCR doit être l'échelle métropolitaine avec mise en place d'une ZCR, de façon pragmatique et progressive », son Conseil territorial du 19 février 2019 a rendu un « avis réservé » au projet d'arrêté de la Ville de Paris de renforcement de la ZCR parisienne au 1<sup>er</sup> juillet 2019, considérant qu'il pêche par une absence d'évaluation des points suivants :

- impacts sur la qualité de l'air des échéances précédentes ;
- impacts socio-économiques et reports vers les transports en commun de cette nouvelle échéance ;
- impact sur le trafic lié à l'extension du périmètre de la ZCR au Boulevard Périphérique ;
- acceptabilité et respect des mesures d'interdiction ;

- mesures d'accompagnement renforcées en direction des publics les plus précaires, en concertation avec la MGP et les EPT, au-delà des seul.e.s parisien.ne.s.

Le Conseil territorial de Plaine Commune s'est déclaré en attente de compléments sur ces points. Il a de plus rendu un « avis négatif » si le périphérique était intégré au périmètre avant que la ZFE métropolitaine ne prenne effet.

Par ailleurs, le Conseil territorial a regretté l'absence de concertation avec les communes et EPT limitrophes sur ce projet de renforcement de la ZCR. Il a demandé qu'un plan de communication grand public soit mis en place. Enfin, le CT a souligné qu'il aurait été intéressant d'évaluer la pertinence des hypothèses prises sur le remplacement des véhicules impactés par des véhicules moins polluants, et le report de trafic vers les transports en commun.